

CONCOURS ARTISTIQUE

à destination des écoles
élémentaires, des collèges
et des Instituts médico-
éducatifs



“REPRÉSENTE TON ÉTÉ OLYMPIQUE
ET PARALYMPIQUE 2024 :

un souvenir, des athlètes,
un moment marquant, des valeurs...”

RÈGLEMENT DU CONCOURS



Cher
Eure-et-Loir
Indre
Indre-et-Loire
Loir-et-Cher
Loiret

Dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Mouvement Olympique et Sportif du Centre-Val de Loire organise un concours artistique à destination des écoles primaires, des collèges et des Instituts Médico-Educatifs (IME) de la région Centre-Val de Loire.

L'objectif est de faire vivre l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques auprès des enfants en faisant appel à leurs souvenirs et leur créativité pour représenter leur « été Olympique et Paralympique ».

Le projet : proposer une création plastique, dessin, collages, photos et techniques mixtes, etc..., exclusivement en 2 dimensions (pas de vidéo, ni de structure...).

La participation du concours est ouverte **jusqu'au 4 avril 2025 minuit** (date d'envoi des productions).

Article 1 : Qui peut participer ?

Ce concours est ouvert à toutes les classes de tous les établissements scolaires publics ou privés sous contrat avec l'Education nationale (élémentaire et collège) ainsi que les Instituts Médico-Educatifs (IME) de la région Centre-Val de Loire.

Article 2 : Modalité de participation

Quel que soit le support artistique choisi, chaque classe doit soumettre une photographie de sa production.

La participation au concours est gratuite.

Article 3 : Calendrier

Lancement du concours : **1^{er} décembre 2024**

Envois des photos de la production jusqu'au : **4 avril 2025 minuit**

Dépôts des originaux dans les points de collecte¹ au plus tard pendant les vacances scolaires de printemps du : **5 avril au 22 avril 2025**.

Réunion du jury : **fin avril 2025**

Annnonce des lauréats : **début mai 2025**

Article 4 : Thème du concours

Le thème du concours est le suivant : « **Représente ton été Olympique** »

Les représentations peuvent être des souvenirs, un moment marquant, des valeurs de l'olympisme, des athlètes, etc...

Article 5 : Contraintes techniques de la production

La production est en couleur et/ou en noir et blanc (pas de volume 3D).

Elle doit être collective.

La production devra être orientée **en paysage**.

Dans l'optique d'une exposition, la taille des photographies est de **4000 pixels de côté** est recommandée. La taille minimale requise pour la photographie est de **1024 pixels de côté**. En dessous de cette taille, une disqualification pourrait être envisagée par le jury.

¹ CDOS 41 : 02 54 42 95 60, 1 Av. de Châteaudun, 41000 Blois

CDOS 37 : 02 47 40 25 15, Maison des Sports – Rue de l'aviation, 37210 Parçay-Meslay

CDOS 18 : 02 48 24 31 22, 1 Rue Gaston Berger, 18000 Bourges

CDOS 28 : 09 84 38 25 07, 5 Rue du Petit Réau, 28300 Lèves

CDOS 36 : 02 54 35 55 30, 89 Allée des Platanes, 36000 Châteauroux

CROS CVL : 02 38 49 88 50, 6ter Rue Abbé Pasty, 45400 Fleury-les-Aubrais

Aucune marque ou logo ne devra être visible sur les productions.

Les photos des productions devront être remises en format « PNG » ou bien « JPEG » et accompagnée(s) de la fiche pédagogique reçue par mail ou disponible sur notre site internet : « [ici](#) »

Le nom du fichier doit **obligatoirement** être sous la forme : « nom de la classe et de l'établissement – ville »

Article 6 : Réception des photos des productions

Les photos des productions sont à envoyer par mail à l'adresse suivante :

concours.heritageparis2024@gmail.com

Ces photos doivent être impérativement envoyées avant le **4 avril 2025 minuit** avec en **pièce jointe la fiche pédagogique** mentionne :

- Nom de l'établissement (adresse postale, mail et téléphone)
- Le professeur référent (mail et téléphone)
- Le nom du ou de la chef.fe d'établissement ou directeur.trice d'école
- Nom des classes participantes et nombre d'élèves
- Le titre de la production
- Projet pédagogique entre 200 et 600 caractères, espaces compris
- Toute précision que vous trouverez utile de nous transmettre

L'objet du mail doit indiquer : NOM DE L'ETABLISSEMENT – VILLE

Les productions doivent être apportées dans les points de dépôt **avant le 22 avril 2025**.

Article 7 : Contraintes techniques du dépôt des productions

Les productions devront être transportables en voiture / en train.

Pour rappel, le **dépôt des productions doit se faire dans les différents points de collecte énoncés précédemment et au plus tard durant les vacances de printemps : du 5 au 22 avril 2025**.

Article 8 : Mode d'évaluation des clichés

Les clichés seront évalués en fonction des critères suivants :

- Pertinence du sujet au regard du thème choisi (10 Points)
- Originalité de la production (10 points)
- Technique et intérêt artistique (10 points)
- Projet pédagogique (10 Points)

Le jury, sous la présidence du président du CROS Centre-Val de Loire, est composé d'un athlète de la team CVL, d'un représentant du Rectorat, du CROS et de la DRAJES.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 9 : Lauréats²

- Des lauréats régionaux :
 - 1/ Une classe d'école élémentaire
 - 2/ Une classe de collège
 - 3/ Une classe d'IME
 - 4/ Un prix régional récompensant un projet d'établissement.
- Un prix spécial du jury sera également décerné à l'une des productions.
- De plus : Un lauréat départemental pour les départements qui ne sont pas représentés dans les lauréats régionaux et prix spéciaux

Article 10 : Dotations

Les récompenses seront déterminées ultérieurement.

Article 11 : Droit d'auteurs et exploitation des photographies des productions

Les productions reçues, qu'elles soient primées ou non, sont susceptibles de faire l'objet d'une édition future.

L'acceptation de ce règlement par le participant autorise l'organisation à reproduire et à diffuser la ou les production(s) dans le monde entier, sous toutes formes, par tous moyens et sur tous supports tant actuels que futurs.

Article 12 : Autorisations d'utilisation des noms, adresses et images des participants

La participation à ce concours autorise le CROS Centre-Val de Loire à publier sur quelque support que ce soit le nom des classes, des établissements et des professeurs des classes gagnantes et ce sans contrepartie.

Les participants déclarent et garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos ou de leur représentant pour le cas d'une personne mineure. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites productions.

Article 13 : Modification du concours

Le CROS se réserve la possibilité de procéder à tout moment à la modification du concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision, et sans que sa responsabilité puisse être recherchée à cet égard, à quelque titre que ce soit. Aucun dédommagement ni indemnité ne pourra lui être réclamé.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs des dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toutes leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différent à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 15 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

² Le jury se réserve le droit de modifier les catégories de lauréat en fonction du nombre de participants au concours